



## Communiqué de presse

---

Paris, le 01/08/2019

À la suite d'un récent réexamen de son registre d'intermédiaires financiers, la Financial Conduct Authority (FCA), autorité de contrôle britannique, a informé l'ACPR le 22 juillet 2019 que des entités enregistrées au Royaume - Uni et autorisées à exercer en France par l'intermédiaire du régime du passeport européen s'étaient vues retirer leurs autorisations par la FCA par le passé sans que l'ACPR n'ait été notifiée de l'annulation des activités de passeport correspondante.

L'ACPR a donc mis à jour son registre et ses listes d'agents financiers en conséquence.

À titre d'information, les listes des entités concernées et les dates d'effet de la fin de leur habilitation à exercer en France sont reprises ci-après. Ces listes concernent [7 organismes d'assurance](#), [11 établissements de crédit](#), [24 établissements de paiement et établissements de monnaie électronique](#), [214 entreprises d'investissement](#).

### À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

**Contact de Presse : Banque de France / Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

Service de la Communication externe et digitale – Tél : +33 (0)1 42 92 39 00 – Email : [presse@banque-france.fr](mailto:presse@banque-france.fr)